

RAPPELS :

Ce document fait suite au webinaire cartographies croisées du 19 juin 2025 et a pour objectif d'apporter un complément de ressources non exhaustif, en appui à différents sujets abordés lors du webinaire.

Durant ce webinaire, les interventions ont été réalisées au prisme des disciplines artistiques couvertes par l'Odia Normandie ; à savoir le théâtre et ses formes apparentées (arts de la rue, marionnettes, arts de la parole...), le cirque, la danse contemporaine, les musiques ancienne, classique et contemporaine.

L'objet de ce webinaire était d'apporter des points de repères dans l'écosystème normand du spectacle vivant sans rechercher une forme d'exhaustivité.

CARTOGRAPHIES CROISÉES #2 Normandie - 19 juin 2025

TABLE DES MATIERES

LA NORMANDIE.....	3
Rappels sur les labels et missions des opérateurs du spectacle vivant	4
Les lieux de diffusion en Normandie	5
Les missions des scènes conventionnées d'intérêt national	5
Missions des Scènes nationales.....	6
Missions des Centres dramatiques nationaux.....	7
Missions des Centres chorégraphiques nationaux.....	8
Missions des Centres de développement chorégraphique nationaux.....	9
Missions des Centres nationaux de la marionnette	10
Missions des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	11
Missions des Pôles nationaux du cirque.....	11
Missions des Théâtres lyriques d'intérêt national	12

LA NORMANDIE

La région **Normandie** est l'une des [13 régions françaises](#) métropolitaines. Elle est située dans le quart nord-ouest de la France et possède un long littoral longeant La Manche.

Sa superficie est de **29 906 km²**, sa population de **3 339 074 habitants**, pour une densité de **112 habitants/km²**.

Tandis que l'hôtel de région est situé à Caen (siège du conseil régional de Normandie), le chef-lieu est fixé à Rouen (préfecture de la région Normandie). La région Normandie est une région comprenant 5 départements : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime.



<https://www.sig.normandie.fr/la-normandie-departements>



Armature urbaine régionale

L'armature urbaine régionale telle que présentée dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (*SRADDET*), est composée de **3 pôles métropolitains** en réseau (*Caen, Le Havre et Rouen*), de **24 Villes moyennes** au cœur de la stratégie régionale de développement des territoires et de plusieurs **bourgs structurants** correspondant aux communes rurales de plus de 1 500 habitants en dehors des établissements publics de coopération intercommunale de Caen, Le Havre et Rouen.



<https://www.sig.normandie.fr/armature-urbaine-regionale-objectifs-du-sraddet>

Territoires normands - Composition communale des intercommunalités

Au 1er janvier 2023, la Normandie compte **2 651 communes** réparties dans **69 intercommunalités** dont 1 Métropole, 3 Communautés urbaines (*dont 1 interrégionale*), 11 Communautés d'agglomération et 54 Communautés de communes (*dont 2 interrégionales*).



<https://www.sig.normandie.fr/presidents-etablissements-publics-de-cooperation-intercommunale-epci>

Infrastructures routières – Itinéraires routiers d'intérêt régional (IRIR)



<https://www.sig.normandie.fr/itineraires-routiers-interet-regional-irir>

Voies vertes et véloroutes en Normandie

En plus de l'EuroVelo 4 – La Vélomaritime, la Normandie est traversée par l'Avenue Verte London Paris (V16), La Seine à Vélo (V33), La Véloscénie (V40), la V41 et La Vélo Francette (V43). Le schéma régional des véloroutes de Normandie, validé en 2002, compte 2 876 km d'itinéraires, dont 2 055 km inscrits au Schéma national des véloroutes. Ce Schéma régional est réalisé à 75 % au 1er janvier 2021. (Source : Vélo & Territoires)



[Lien vers l'application "Voies vertes et véloroutes en Normandie"](#)

Classifications des gares et lignes ferroviaires en Normandie



<https://www.sig.normandie.fr/classification-nationale-des-gares-normandes-2020>

Rappels sur les labels et missions des opérateurs du spectacle vivant

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine 7 juillet 2016

Source : <https://www.culture.gouv.fr/content/download/154400/file/LCAP.pdf?inLanguage=fr-FR>

Dans son chapitre « Favoriser la création et la diffusion artistiques », la Loi LCAP de 2016 comprend, entre autres, 3 mesures importantes qui régissent la relation entre service public et création artistique :

Mesure 1 : affirmer la liberté de création et de diffusion de la création artistique

Extraits :

La liberté de création des œuvres, et la liberté de programmation et de diffusion des spectacles sont inhérentes au modèle culturel français. La création artistique doit être mise à l'écart de choix de pure opportunité politique et garantie par la loi. La loi en rappelle le principe et l'assortit de sanctions pénales destinées à en sanctionner les atteintes.

Mesure 2 : définir le cadre de la politique de service public de soutien à la création artistique

Extraits :

Les objectifs majeurs de cette politique publique concernent l'aide à la création et aux artistes, l'accès au public le plus large à la création, l'amélioration des conditions et des outils du développement artistique sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics, la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que la formation des professionnels de l'art, et enfin la pérennisation de l'emploi et de l'activité professionnelle artistique.

Mesure 3 : conforter la politique de l'Etat au soutien des structures conventionnées et des labels culturels

Extraits :

Elle formalise tout d'abord au niveau légal le cadre de la politique nationale menée par le ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec les collectivités territoriales, en faveur des institutions culturelles labellisées de référence nationale qui incarnent l'action de décentralisation culturelle.

Les labels attribués par le ministère de la Culture et de la Communication viennent ainsi reconnaître le rôle structurant de ces établissements en matière d'engagement commun au service des artistes, de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiations, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

CARTOGRAPHIES CROISÉES #2 Normandie - 19 juin 2025

Les lieux de diffusion en Normandie

Les missions des scènes conventionnées d'intérêt national

Participant de la politique nationale de soutien à des structures de création et de diffusion artistique, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes :

- 1° « Art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- 2° « Art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 3° « Art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Une mention peut être complétée par l'identification d'une discipline artistique.

L'appellation est attribuée pour une durée de quatre ans renouvelables.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »](#)

Les scènes conventionnées d'intérêt national en Normandie :

- 1° « art et création »
 - **Le Passage** / Fécamp (76) - Art et création « théâtre et objet »
 - **L'Arsenal** / Val de Reuil (27) – Art et création « Danse »
 - **Le Rive Gauche** / Saint-Étienne-du-Rouvray (76) – Art et création « Danse »
 - **Le Trianon Transatlantique** / Sotteville-lès-Rouen (76) – Art et création « chanson francophone »
 - **Théâtre de Caen** / Caen (14) - Art et création « lyrique »
 - **Théâtre Municipal de Coutances** (50) – Art et création / pôle de référence jazz – scène jeune public
- 2° « art, enfance, jeunesse »
 - **Le Théâtre du Champ Exquis** / Blainville-sur-Orne (14)
 - **L'Eclat** / Pont-Audemer (27)
- 3° « art en territoire »
 - **L'Archipel** / Grandville (50) - Art en territoire « pour un théâtre populaire »
 - **Le Rayon Vert** / Saint-Valéry-en-Caux (76) – Art en territoire
 - **Le Théâtre du Château** / Eu (76) – Art en territoire « textes et voix »

Pour aller plus loin :

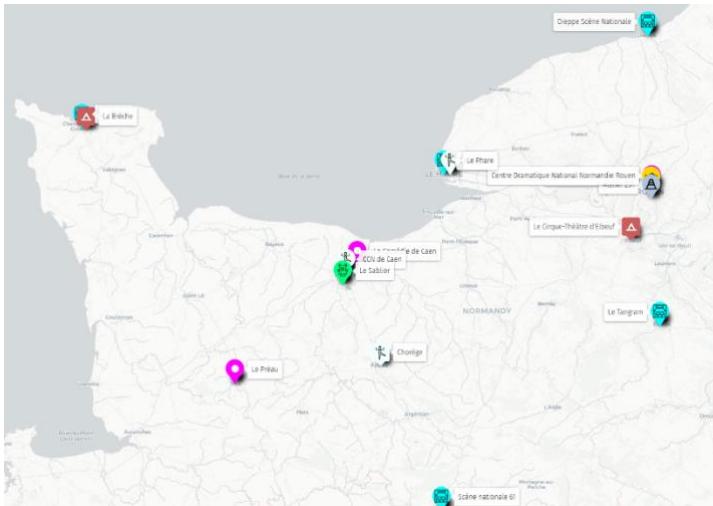
Ministère de la Culture : Liste des scènes conventionnées d'intérêt national en France

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Scenes-conventionnees-d-interet-national#liste>

Carte des scènes conventionnées d'intérêt national en Normandie :

<http://u.osmfr.org/m/1006041/>

Les scènes labelisées



Carte des scènes labelisées en Normandie

<http://u.osmfr.org/m/978216/>

Missions des Scènes nationales

Le label « Scène nationale » est attribué à un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle (...) Une structure labellisée « Scène nationale » s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale »](#).

Les Scènes nationales proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour les lieux dotés d'espaces adaptés, des arts plastiques et du cinéma, reflétant les principaux courants de la production artistique contemporaine.

Les lieux labelisés Scène nationale offrent des moyens de production et déplacent un travail de relations publiques et d'actions culturelles sur le territoire qu'elles occupent.

Les Scènes nationales en Normandie

- ⌚ **DSN-Dieppe Scène nationale** : <https://www.dsn.asso.fr/>
- ⌚ **Le Volcan** Scène nationale du Havre : <https://www.levolcan.com/>
- ⌚ **Le Tangram** Scène nationale Evreux-Louviers : <https://www.letangram.com/>
- ⌚ **Scène nationale 61** : <https://www.scenenationale61.com/>
- ⌚ **Le Trident** Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin : <https://www.trident-scenenationale.com/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Cartographie des Scènes nationales](#)

Association des Scènes nationales : <https://www.scenes-nationales.fr/>



Missions des Centres dramatiques nationaux

Le label « Centre dramatique national » (CDN) est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

En tant qu'établissement structurants pour la création théâtrale, les CDN sont des maisons de production.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »](#)

Les Centres dramatiques nationaux en Normandie

- ➲ **Le Préau – Centre dramatique de Normandie – Vire :** <https://www.lepreaucdn.fr/>
- ➲ **La Comédie de Caen – CDN de Normandie :** <https://www.comediedecaen.com/>
- ➲ **Le Centre dramatique national de Normandie-Rouen :** <https://www.cdn-normandierouen.fr/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Cartographie des CDN](#)

Association des Centres dramatiques nationaux : <https://www.asso-acdn.fr/>

Missions des Centres chorégraphiques nationaux

Le label « Centre chorégraphique national » (CCN) est attribué à une structure artistique dirigée par un/une ou des artiste(s) chorégraphique(s), constituant des lieux de référence nationale pour la création d'œuvres chorégraphiques et la constitution ou l'entretien de répertoires chorégraphiques.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les structures labellisées « CCN » mettent en œuvre l'activité de création du/de la ou des artiste(s) qui en assurent la direction, et la diffusion des pièces qui en résulte. En outre, elles opèrent un partage des outils de travail avec des artistes invités.

Elles développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre chorégraphique national »](#)

Les Centres chorégraphiques en Normandie

- ➲ **Le CCN de Caen** en Normandie : <https://ccncn.eu/>
- ➲ **Le Phare**, Centre chorégraphique national du Havre Normandie : <https://lephare-ccn.fr/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Cartographie des CCN](#)

Association des Centres chorégraphiques nationaux : <https://accn.fr>

Missions des Centres de développement chorégraphique nationaux

Le label « Centre de développement chorégraphique national » (CDCN) est attribué à une structure artistique dont l'objet est de soutenir et promouvoir la création et la diffusion dans le champ chorégraphique, de sensibiliser les publics à la danse, notamment en développant des programmes d'action artistique et culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » assurent un rôle de repérage des nouvelles esthétiques en danse.

Elles sont dirigées par un.e directeur/directrice directeur.trice, professionnel.lle du secteur chorégraphique, qui n'est pas un.e artiste en activité de création.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » contribuent au développement de la création chorégraphique et favorisent sa rencontre avec les publics. Elles soutiennent financièrement la production d'œuvres chorégraphiques des équipes de création.

Elles organisent la présence de la danse sur leur territoire d'implantation par la mise en place de résidences d'équipes chorégraphiques.

Elles participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et à son renouveau.

Elles développent une action artistique et culturelle permettant la divulgation de la culture chorégraphique.

Elles développent des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Elles élaborent des outils pédagogiques partagés, supports pour la transmission de la culture chorégraphique avec notamment des partenaires de l'éducation nationale.

Elles s'inscrivent dans des dynamiques locales aussi bien que dans des réseaux nationaux et internationaux pour favoriser le développement des projets chorégraphiques qu'elles soutiennent.

Elles développent une réflexion collective sur la structuration du milieu chorégraphique.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national »](#)

Les CDCN en Normandie

➲ **Chorège** – CDCN Falaise Normandie - <https://chorege-cdcn.com/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Cartographie des centres de développement chorégraphique nationaux](#)

Association des Centres de développement chorégraphiques nationaux : [L'ACDCN](#)

Missions des Centres nationaux de la marionnette

Le label « Centre national de la marionnette » (CNMA) est attribué à des structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts de la marionnette.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, du développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les structures labellisées « CNMA » organisent leurs activités principalement autour des deux missions suivantes :

1. L'accompagnement et le soutien à la création dans le domaine de la marionnette ;
2. La diffusion de spectacles de marionnette.

Ces deux missions vont de pair avec l'élaboration d'un programme construit et cohérent d'actions de formation professionnelle et de sensibilisation des publics aux arts de la marionnette. Les structures labellisées « CNMA » peuvent, le cas échéant, assurer une mission en matière d'insertion et de formation professionnelles.

Elles peuvent aussi développer un axe de recherche dans les arts de la marionnette n'aboutissant pas nécessairement à des présentations de travaux.

Source : [Arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national de la marionnette »](#)

Les CNMA en Normandie :

- ⇒ **Le Sablier**, Centre national de la marionnette ; <https://le-sablier.org/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Cartographie des CNMa](#)

Missions des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)

Le label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public » (CNAREP) est attribué à un établissement de référence nationale porteur d'un projet artistique et culturel d'intérêt général de création, de diffusion et de présentation aux publics d'œuvres conçues pour l'espace public.

Les structures labellisées CNAREP accompagnent les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur leur territoire d'implantation. Elles constituent un réseau national de référence qui participe à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public »](#)

Le CNAREP en Normandie :

➲ L'Atelier 231 - <https://www.atelier231.fr>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Carte interactive des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public](#)

Association des CNAREP : <https://www.facebook.com/associationdesCNAREP/>

Missions des Pôles nationaux du cirque

Le label pôle national du cirque (PNC) est attribué à des structures de référence nationale porteuse d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque.

Les structures labellisées PNC constituent un réseau national de référence qui contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participent au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »](#)

Les Pôles nationaux du cirque en Normandie :

➲ Cirque-théâtre d'Elbeuf - Pôle national du cirque de Normandie : <http://www.cirquetheatre-elbeuf.com/>

➲ La Brèche, Pôle national du cirque de Normandie : <http://www.labreche.fr/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : [Carte interactive des Pôles nationaux du cirque](#)

Missions des Théâtres lyriques d'intérêt national

Participant de la politique nationale de soutien à des structures labellisées de création et de diffusion artistique, le conventionnement des théâtres lyriques d'intérêt national a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes.

Le conventionnement est attribué pour une durée de cinq ans renouvelables.

Source : [Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges d'un conventionnement pour les théâtres lyriques d'intérêt national](#)

Le Théâtre lyrique d'intérêt national en Normandie :

➲ L'Opéra de Rouen/Normandie : <https://www.operaderouen.fr/>

Pour aller plus loin :

Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Opera-national-en-region>

Réunion des Opéras de France : <https://www.rof.fr>



**AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT**

115 boulevard de l'Europe / L'Atrium
76100 Rouen

15 bis rue Dumont d'Urville
14000 Caen

www.odianormandie.fr

contact@odianormandie.fr